

ASSOCIATION DES PATIENTS SOUFFRANT DU SYNDROME DE L'INTESTIN IRRITABLE

Mme Suzelle FAÇON

Présidente

M. Christian DURAND

Trésorier



Madame Françoise GROSSETETE

Députée Européenne

Madame,

En tant que présidente de l'Association des Patients Souffrant du Syndrome de l'Intestin Irritable (APSSII), je tiens à vous signaler une inégalité devant l'accès aux médicaments en Europe pour les patients résidant en France et atteints du syndrome de l'intestin irritable.

Je vous écris sur les conseils du Pr Sabaté Jean-Marc qui était présent le 24/01/2019 lors de votre remarquable intervention sur « Uniformisation Européenne du marché du médicament : Où va-t-on ? » réalisée dans le cadre des journées de formation de la fédération française de cancérologie digestive au cercle des armées.

Le syndrome de l'intestin irritable qui associe douleurs abdominales et troubles du transit, touche 5 à 10% de la population française, avec deux femmes pour un homme. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une maladie mortelle, il peut exister une altération de la qualité de vie, notamment chez les patients avec une forme sévère qui représente 20 à 25% des patients, pour lesquels les médicaments classiques sont souvent inefficaces.

Comme vous le savez la demande d'agrément pour les médicaments se fait au niveau européen auprès de l'EMA et il revient aux laboratoires qui ont un médicament de le soumettre ou non aux autorités de santé nationales pour demander un remboursement. Dans un passé récent deux nouveaux médicaments ont obtenu un agrément de l'EMA, le linaclotide (Constella) destiné aux formes de la maladie avec constipation prédominante en 2012 et l'eluxadoline (Truberzi) en 2017 pour les formes avec diarrhées. Cependant aucun de ces médicaments détenus par le laboratoire Allergan n'a été présenté devant les autorités de santé françaises en vue d'obtenir un remboursement, le laboratoire était probablement persuadé qu'ils ne l'obtiendraient pas en France. Aussi aucun de ces médicaments n'est disponible aujourd'hui pour nous avec ou sans remboursement alors qu'ils sont disponibles dans d'autres pays européens parfois limitrophes. Il est vrai qu'en France, un médicament qui n'est pas remboursé, est souvent assimilé à un médicament non efficace et cela gêne peut-être les laboratoires pour leur image de marque de mettre à disposition de nouveaux médicaments sans remboursement. Notre propos n'est pas d'imposer un prix identique ou même un remboursement pour cette maladie qui est à tort peu reconnue mais l'Europe ne peut-elle pas intervenir pour que dès qu'un laboratoire utilise l'agrément européen et rend disponible un traitement dans un pays de l'union, il s'engage à le rendre disponible dans les autres pays même sans remboursement. Pour l'instant nous n'avons d'autre choix, si ces traitements nous sont prescrits, que de faire du tourisme médical pour les acheter dans les autres pays de l'union avec les frais que cela engendre comme vous pouvez l'imaginer, les traitements n'étant ainsi accessibles que pour les patients les plus fortunés.

J'espère, Madame la Députée Européenne, que vous porterez la parole des patients français pour plus d'égalité devant l'accès aux médicaments en Europe et vous prie d'agréer mes sentiments respectueux.

Mme Suzelle Façon, Présidente de l'APSSII